



MRC
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Rapport annuel 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Adopté le 8 février 2023

1. Préambule

Le présent rapport est déposé et adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec. Ainsi, la MRC doit, annuellement, rendre compte de l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

2. Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle

Au cours de l'année 2021, la MRC a adopté le règlement 21-213 *Règlement sur la gestion contractuelle*. Ce règlement a été adopté suite à la sanction de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Les principales modifications concernent l'ajout de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour toute dépense inférieure au seuil d'appel d'offres publiques fixé par règlement ministériel et l'ajout de mesures favorisant l'achat de biens et services québécois pour trois ans.

3. Liste des contrats

A) Appel d'offres sur invitation

L'appel d'offres sur invitation s'effectue auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels.

Trois contrats ont été octroyés dans cette catégorie. Il s'agit d'abord d'un contrat de services professionnels accordé à la firme D'Aiguillon communication inc. d'une valeur de 20 000 \$ plus taxes pour la réalisation d'un portrait de la situation des camps de jour dans La Côte-de-Gaspé et la formulation de recommandations.

Le second est un contrat de services professionnels accordé à la firme Lelièvre conseil, développement des régions d'une valeur finale estimée à 70 000\$ plus taxes (banque d'heures) pour la réalisation d'un accompagnement stratégique auprès d'entreprises de la MRC.

Finalement, un contrat d'achat de clôtures de sécurité auprès de Armand Dumaresq, matériaux de construction inc. Au montant de 19 276,50 \$ plus taxes.

B) Appel d'offres public

L'appel d'offres public peut s'effectuer de deux manières, soit par avis public dans les médias locaux et le site web de la MRC ou conformément à la loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Les contrats d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres publiques doivent obligatoirement s'effectuer par le SEAO.

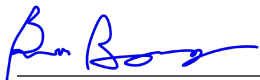
Aucun contrat n'a été octroyé dans cette catégorie en 2022.

4. Application des règles en vigueur

Conformément aux règles contractuelles en vigueur, chaque processus contractuel est assujéti à la supervision de la direction générale et à l'approbation du conseil. Tant les lois applicables que le code d'éthique et de déontologie doivent être respectés.

5. Plaintes

Aucune plainte n'a été déposée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle. En mai 2019, la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (AMP) est entrée en vigueur. Celle-ci accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires qui peuvent désormais déposer une plainte à l'AMP.



Bruno Bernatchez, MBA, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier